

Domaine Public

Le 24 janvier 2025

ARRETE TEMPORAIRE N° 062/2025

Code Voie : 1149
Quai Albert Gillio

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté 740/2024 en date du 19 novembre 2024 portant sur l'implantation d'une base de vie dans le cadre des travaux de surélévation du Lycée Maritime pour le compte de la Collectivité de Corse.

Considérant la demande en date du 21 janvier 2025 de l'entreprise **SAS ANTONIOTTI** qui sollicite l'autorisation de fermer une portion du quai Albert Gillio menant vers l'Aldilonda afin d'éviter tout risque provenant de la chute de matériaux issus de la démolition d'un bâtiment en surplomb de la promenade

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **lundi 27 janvier 2025 au lundi 10 février 2025 de 08h00 à 16h00 SAUF le samedi et le dimanche.**

En dehors de ces horaires la portion du Quai Albert Gillio menant vers l'Aldilonda sera normalement accessible.

Article 2 : **Le stationnement et la circulation seront interdits Quai Albert Gillio** aux emplacements délimités par le demandeur.

Article 3 : La **circulation piétonne sera strictement interdite au droit du chantier** ; une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur qui se chargera d'installer la signalisation réglementaire et tous les moyens nécessaires à la sécurisation du chantier.

Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.